

Le sénateur Barootes: . . . et avec la permission du Sénat, je propose que nous le lisions pour la troisième fois maintenant.

Le sénateur Molgat: Est-ce le projet de loi visant à changer le nom du ministère?

Le sénateur Barootes: C'est bien cela.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 septembre 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi c-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 septembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 septembre 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-55, «Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de pension particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 23 juin

[Le sénateur Frith.]

1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations qui suivent.

1. Le Comité reconnaît que le projet de loi C-55 vise principalement à s'assurer que les régimes de pension régis par diverses lois—la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, de même que d'autres lois connexes—respectent les exigences imposées à tous les régimes de pension du Canada à la suite des changements qui ont été apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui sont entrés en vigueur avec la promulgation des règlements en janvier 1992. De plus, le projet de loi propose certains changements importants sur des questions d'équité que le gouvernement s'était engagé depuis un certain temps à régler. Ces changements peuvent être mis en œuvre sans imposer de coûts supplémentaires aux divers régimes de pension. Le Comité signale aussi que le Président du Conseil du Trésor a déclaré devant le Comité, le 10 septembre 1992, que «certaines questions sont laissées en suspens dans ce projet de loi» concernant la gestion des régimes, le taux de rendement futur des fonds de retraite, la protection future contre l'inflation et d'autres aspects de la conception des régimes, notamment les futures prestations de survivant et la conformité avec la *Loi sur les normes de prestation de pension*.¹ Le Comité souligne en outre l'engagement pris par le Ministre:

(. . .) le projet de loi C-55 n'est que la première étape du processus de réforme des pensions du secteur public. Je m'engage à revoir tous les éléments fondamentaux des régimes . . . en collaboration avec les principaux intéressés.²

En conséquence, le Comité n'amende pas le projet de loi, mais il prévoit que le gouvernement proposera d'autres projets de loi dans un avenir rapproché, afin de régler ces questions laissées en suspens.

2. À ce sujet, le Comité note avec consternation que le comité consultatif sur la Loi sur la pension de la fonction publique s'est réuni pour la dernière fois en 1987, qu'il n'a pas été consulté durant la préparation du projet de loi C-55 et que les mandats de tous ses membres s'étaient en fait terminés avant la soumission de ce projet de loi au Comité. Selon le décret n° 1546 du 17 juillet 1992, un président et dix autres membres devaient être nommés une première ou une seconde fois au sein du comité consultatif. Le Comité signale qu'aucun représentant de conjoints et d'autres groupes intéressés n'a été choisi, sauf un représentant de l'Association nationale des retraités fédéraux. Il espère que le comité consultatif tiendra promptement et sérieusement compte des opinions de ces groupes. Le Comité exhorte aussi le gouvernement à s'assurer que le comité consultatif se réunira une première fois le plus tôt possible et qu'il se réunira ensuite régulièrement afin de régler les questions laissées en suspens dans le projet de loi—comme l'a reconnu le Ministre—et soulevées lors de l'étude du Comité. Une fois le